



# UNION SPORTIVE BERGERACOISE

## SECTION JUDO – JUJITSU - TAÏSO

### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1. PREAMBULE :

L'association dite « UNION SPORTIVE BERGERACOISE » (U.S.B.), fondée en 1902, (loi de 1901) est régie par un statut qui a été actualisé en 1994.

Cette association Omnisports regroupe sous sa responsabilité des disciplines sportives organisées en sections, dont celle du JUDO-JUJITSU-TAÏSO.

La section dispose pour sa propre gestion, d'un règlement intérieur particulier, approuvé par le Comité Directeur de l'U.S.B. de juin 2003

#### 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

##### 2.1 Conditions d'adhésion :

Tout candidat à la pratique du JUDO-JUJITSU-TAÏSO au sein de la section (père, mère ou tuteur légal pour les mineurs) doit établir une « demande d'inscription ».

L'adhésion implique l'approbation de son règlement intérieur et du code moral de la discipline. Elle implique des droits et des devoirs.

**Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de la section. Tout membre auteur d'une mauvaise conduite, ou de propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu de la section, temporairement ou définitivement sur décision du Comité Directeur de l'Omnisports.**

L'adhésion n'est effective qu'accompagnée :

- du certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo en compétition
- du règlement de la cotisation annuelle (sauf accord dérogatoire)
- de l'autorisation parentale pour les mineurs

La cotisation n'est remboursable que pour des raisons médicales graves.

## 2.2 Accès aux séances d'entraînement et lieux de convocation :

**Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur).**

L'accès à la salle d'entraînement (DOJO) est réservé aux pratiquants. Une salle (Club-House) est à la disposition des parents qui souhaitent attendre la fin du cours de leurs enfants.

Les licenciés du Club qui désireraient s'entraîner dans un autre club devront obligatoirement solliciter l'autorisation préalable du Président et du professeur de la section .

Les parents ou représentant légal de l'enfant doivent s'assurer de la présence du professeur et le remettre à celui-ci.

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant au professeur responsable du cours, sur les lieux d'entraînement ou de convocation.

En cas d'absence de l'animateur, 15 mn après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

La responsabilité du club s'arrête à la fin du cours.

Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition : un parent ou une personne habilitée devra prendre l'enfant en charge dès la fin du cours, sauf en cas d'autorisation écrite.

## 2.3 Tenue, Hygiène, sécurité et comportement :

- **Tenue :**

- Le combattant (JUDO – JUJITSU) doit porter un KIMONO et une ceinture correspondant à son grade.
- Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Pour la pratique du TAÏSO une tenue de gymnastique sans fermeture éclair est obligatoire
- **Tout pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs).**

- **Hygiène :**

En toutes circonstances les participants doivent posséder un KIMONO propre, des tongs pour accéder au DOJO, et avoir les ongles des mains et des pieds propres et coupés.

Les maquillages sont interdits.

Il est demandé aux licenciés d'utiliser les vestiaires et les douches qui leurs sont affectées.

Tout pratiquant qui, de l'avis de l'enseignant possède des cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête par tout moyen non interdit.

## **Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.**

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- Maintenir propres les abords des tatamis
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

- **Sécurité :**

**Pour la pratique du Judo-Jujitsu, il est interdit de porter bague, collier, bracelet, piercing, boucle d'oreille, montre, barrettes dans les cheveux, et tout autre objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger la personne ou l'adversaire.**

Les adhérents devront après un accident ou un arrêt de maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre la pratique sportive.

## **La pratique de l'échauffement avant tout effort sur le tatami est obligatoire : il y va de la sécurité du pratiquant**

### 2.4 Respect des horaires

**Les horaires doivent être strictement respectés** : il y va du bon déroulement du cours mais aussi du respect que tout JUDOKA se doit d'avoir vis-à-vis de son enseignant et de ses camarades (respect du code moral).

**L'enseignant a toute autorité pour ne pas accepter en cours un pratiquant retardataire n'ayant pas participé à l'intégralité de l'échauffement.**

Les pratiquants ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation du professeur.

### 2.5 Groupes d'entraînement :

Ils sont constitués par les enseignants selon les critères suivants :

- Classe d'âge
- Morphologie
- Niveau technique
- 

Les débutants, à partir de 4 ans sont regroupés en cours d'initiation.

Les cours spécifiques compétition sont constitués de combattants sélectionnés par les enseignants.

## 2.6 Compétitions :

Afin d'éviter une dispersion des moyens d'encadrement et les risques d'accident pour les judokas insuffisamment préparés, les enseignants sont seuls habilités à désigner les participants.

Il est recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

## 2.7 Progression technique :

Elle est de la responsabilité des enseignants après évaluation des capacités de chaque judoka, conformément aux règles de la F.F.J.D.A., jusqu'à la ceinture marron.

Le passage au grade supérieur consiste en la remise d'une ou plusieurs barrettes sur la ceinture ou la remise d'une nouvelle ceinture de couleur en fin de saison.

La procédure qui permet au judoka d'accéder à la Ceinture Noire répond aux règles de la F.F.J.D.A.

L'évaluation de la capacité à présenter les Katas par le judoka candidat est de l'autorité de l'enseignant. La décision des enseignants est irrévocable.

## 2.8 Passeport sportif :

A partir de la catégorie Benjamins(es), le passeport Adulte est obligatoire et payant au tarif fixé par la FFJDA.

### Saison sportive :

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

H. MORALES Président du Judo